



0,5 jour
(3h30)

LE TÉLÉTRAVAIL APRÈS LES ORDONNANCES MACRON

Mettre en place le Télétravail après les Ordonnances Macron – Identifier et limiter les risques inhérents au travail nomade

Plus que de simples phénomènes de mode, le télétravail, le travail sur site distant, le travail nomade...transforment en profondeur les repères classiques d'organisation du travail et bousculent l'exercice traditionnel des pratiques RH en entreprise.

ERYS et les avocats du Cabinet CWA vous proposent cette formation afin de maîtriser le nouveau cadre du Télétravail, d'identifier et de limiter les risques inhérents au travail nomade.

Formation animée par Aymeric d'ALANÇON
Avocat du Cabinet CWA



Le cabinet Chassany Watrelot & Associés (CWA) est l'un des principaux cabinets français exclusivement dédié au droit social (classé parmi les meilleurs cabinets français en droit social par le Legal 500 EMEA 2018)

Présent à Paris, Lyon, Marseille mais aussi au Maghreb, il réunit une cinquantaine d'avocats spécialisés qui conseillent les entreprises et les assistent devant toutes les juridictions.

Ils conçoivent et animent également les formations ERYs dans le domaine du droit social.

www.cwassociés.com

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Identifier les différentes formes de travail nomade
- Comprendre le cadre réglementaire et les risques légaux inhérents à ce type de travail
- Pouvoir mettre en place les outils internes adéquats (accord collectif, charte...)

A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- DRH, RRH, Juristes, Responsables des relations sociales, dirigeants...

PROGRAMME

PROPOS LIMINAIRES : Les différentes formes du travail nomade : travail à domicile, télétravail total, alterné, régulier ou non, itinérant

LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DU TÉLÉTRAVAIL

- > **Définition et nouveautés apportées par les ordonnances Macron**
- > **Les outils de la mise en place**
 - Accord collectif
 - Charte
 - Contrat de travail
 - Autres...
- > **Fonctionnement**
 - Les moyens matériels
 - La prise en charge des frais / l'indemnité d'occupation du domicile
 - Le temps de travail

LIMITER LES RISQUES LIES AU TRAVAIL NOMADE

- > **Le temps de trajet, temps de travail ?**
 - Décompte
 - Contreparties
 - Modalités adaptées aux itinérants : Forfait en jours/ en heures
- > **L'utilisation d'un véhicule**
 - La détention du permis de conduire et les conséquences de son retrait
 - Le véhicule, accessoire du salaire (véhicule personnel, de service, de fonction) ?
 - Les infractions au code de la route : les obligations des parties au contrat de travail
 - L'utilisation de la géolocalisation
- > **Les risques encourus par le salarié nomade**
 - Accidents du travail et de trajet
 - Isolement, déconnexion et RPS